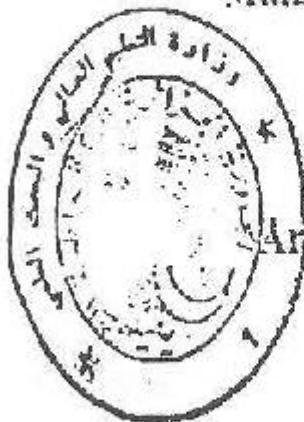


république algérienne démocratique et populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Arrêté N° 127

10 nov. 2004

habilitant l'université de Béjaïa
à organiser et à délivrer l'habilitation universitaire.

Article 1er

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, concue la volonté au présent arrêté,

-Vu le décret présidentiel n°04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 2004 portant nomination des membres du gouvernement de l'enseignement supérieur.

-Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 octobre 1998 relatif à la formation doctorale, à l'habilitation universitaire, et à la post-grade spécialisée, et notamment son article 113.

-Vu le décret exécutif n°98-218 du Rabie El Aouel 1419 correspondant au 1998, modifié, portant création de l'université de Béjaïa.

-Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Jounada Ethania 1424 correspondant au 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.

ARRETE

Article 1 : La liste des disciplines ouvertes à l'admission en université figure en annexe de présent arrêté.

Article 2 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions de l'article 115 du décret 98-254 du 17 août 1998 susvisé.

Article 4 : La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, le Recteur de l'Université de Béjaia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.



Annexe de l'arrêté n° A27

du

10 Nov. 2004

Université de Béjaïa

- Génie mécanique
- Biologie
- Sciences économiques X
- Génie des procédés
- Génie civil et hydraulique
- Physique
- Electronique
- Electrotechnique et automatique
- Mathématiques.



